

Annexe V. Investissements hospitaliers

Cette annexe a pour objet de vous présenter les délégations allouées au titre de l'investissement des établissements de santé.

I. Aides COPERMO Investissement

Depuis 2013, plusieurs opérations d'investissement ont été validées dans le cadre de l'action du COPERMO. Le suivi de ces projets a été réalisé en septembre et octobre 2018 au cours du dispositif de revues de projets d'investissement (RPI). Ce dispositif répond à deux objectifs.

Il s'agit d'une part de piloter la bonne mise en œuvre des projets d'investissement validés par le COPERMO à travers le suivi du respect des critères fixés tels que le calendrier, les surfaces ou le coût, ainsi que le suivi des recommandations formulées en COPERMO et/ou en RPI précédente pour sécuriser le projet.

D'autre part, les RPI garantissent la soutenabilité financière des projets d'investissement, en vérifiant le respect de la trajectoire financière validée en COPERMO et en s'assurant, une fois le projet livré, de la mise en œuvre du retour sur investissement.

Dans ce cadre, **la somme totale de 87,4 M€** est allouée aux ARS.

II. Messageries MS Santé

Un appel à projets a été lancé auprès des ARS pour l'usage de messageries sécurisées intégrées à l'espace de confiance MS Santé

Cet appel à projets a pour objectif de développer les transmissions dématérialisées des données et informations utiles à la coordination des soins que sont :

- La lettre de liaison telle que définie par le décret n° 2016-995 du 20 juillet 2016 ;
- Le compte rendu d'examen de biologie, tel que défini par le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016.

Ces transmissions dématérialisées s'effectueront :

- Par messageries sécurisées intégrées à l'espace de confiance MS Santé ;
- Par transmission sécurisée simultanée ou non vers le DMP si celui est disponible pour le patient considéré.

L'objectif consiste à évaluer la capacité d'intégration des données jusque dans les logiciels métiers des professionnels de santé concernés, notamment en s'appuyant sur les préconisations du « Guide de mise en œuvre de la MS Santé et de l'alimentation du DMP dans un logiciel de professionnel de santé » publié par l'ASIP Santé, pour la mise en œuvre d'un échange par messagerie sécurisée entre les professionnels et d'une alimentation du DMP du patient en vue d'un partage d'informations entre plusieurs professionnels de santé et le patient.

Un montant spécifique de 500 000 euros est attribué pour chacun des 9 projets régionaux retenus répartis de la façon suivante :

- 200 000 euros pour l’amorçage du projet, délégués par la circulaire N° DGOS/R1/2017/315 du 9 novembre 2017 ;
- 300 000 euros conditionnés à l’atteinte des cibles d’usage, fixée au 15 septembre 2018.

Afin de prendre en compte les délais occasionnés par la révision nécessaire du volet de contenu de la lettre de liaison, intégrée au cadre d’interopérabilité des systèmes d’information de santé et publiée par l’ASIP Santé, et de la nécessité de mettre en œuvre un environnement de test d’intégration spécifique, un financement de 100 000 euros est délégué aux ARS engagées de façon opérationnelle dans le projet, afin de poursuivre leur projet.

Sont délégués dans la présente circulaire 0,8 M€ en AC NR.

III. Répertoire Opérationnel des Ressource (ROR)

Accompagnement à l’implémentation du référentiel d’échange commun dans les deux ROR pilotes existants

Cette délégation a pour objet de financer les coûts d’implémentation du référentiel d’échange commun dans les deux ROR pilotes existants. Ce référentiel d’échange commun comprend un modèle d’échange, des spécifications techniques du service d’échange et des jeux de valeurs associés.

Le périmètre de l’échange portera sur les prestations de santé exercées pour les applications d’orientation SSR, pour les applications d’orientations personnes âgées et personnes en situation de handicap, pour l’application dite « SI SAMU ».

Un montant de **0,3 M€ en AC NR** est alloué à deux ARS concernées. Cette délégation a pour objectifs d’accompagner les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d’Azur pour mener ces travaux d’implémentation et d’adaptation, qui s’achèveront au 31 octobre 2018.

- ✓ Un premier versement pour l’accompagnement est de 150 000 euros ;
- ✓ Un deuxième versement au titre de la mise à disposition des trois flux est de 150 000 euros.

Accompagnement au déploiement du Répertoire Opérationnel des Ressources en région

Au titre de l’accompagnement au déploiement du Répertoire Opérationnel des Ressources en région, et comme prévu par l’instruction du 7 avril 2015 relative au déploiement de Répertoire Opérationnel de Ressources (ROR) interopérable dans chaque région, un montant de 100 000 € est alloué à sept ARS concernées. Cette délégation a pour objectif d’accompagner les ARS dans la finalisation du peuplement effectif de l’ensemble des établissements de santé à activité MCO, SSR et PSY.

Au total, **0,7 M€ en AC NR** sont délégués au titre de l’accompagnement au déploiement du Répertoire Opérationnel des Ressources.

IV. Performance SI de Gestion

Au titre de la performance des SI de gestion, **1,8 M€** sont alloués via la présente circulaire.

Afin d'appuyer les établissements de santé (EBNL et EPS) effectuant leur facturation comme évoqué dans l'instruction Interministérielle DGOS/PF/DGFP/CL1A/2014 N° 173 du 30 mai 2014 relative aux modalités de déploiement de la facturation individuelle (FIDES), un accompagnement financier national est versé en crédits AC non reconductibles pour la mise en œuvre de la solution CDRi (Consultation des Droits intégrée).

Cet outil de consultation de type « Web Service » est une solution de fiabilisation des données de l'Assurance Maladie Obligatoire du patient permettant un gain de temps des équipes administratives et une baisse significative des rejets de leurs factures FIDES.

Cet accompagnement financier permettra de soutenir financièrement les établissements de santé intégrant cet outil dans leur logiciel de gestion administrative des patients.